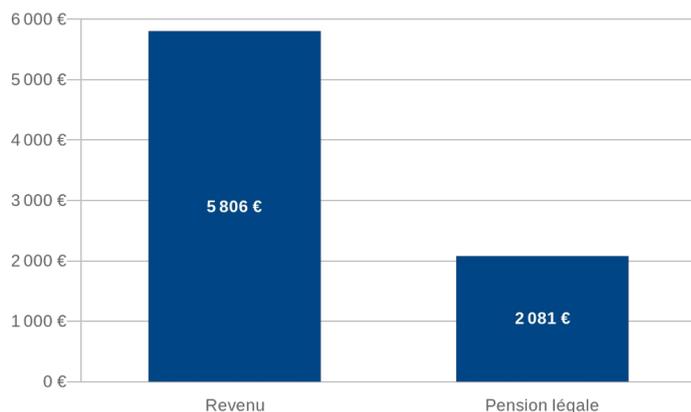


Optimiser votre pension

Chère/Cher Jean,

Nous tenons à vous remercier de l'intérêt que vous portez au rapport « Optimiser votre pension ».

Les pensions des indépendants ne sont pas les plus élevées, c'est bien connu. Aujourd'hui, un indépendant touche en moyenne à peine 1 000 EUR de pension. Si de nombreuses mesures ont été prises ces dernières années pour améliorer la pension des indépendants (en augmentant notamment la pension minimale pour l'assimiler à celle d'un salarié), l'écart entre leur revenu actuel et la pension attendue reste énorme.



L'écart revenu-pension, c'est-à-dire la différence entre le revenu mensuel et la pension légale estimée, s'élève à

3 725 € par mois*

*Votre pension légale a été calculée sur la base de votre revenu actuel ou du montant que vous avez introduit. Une inflation annuelle de 2% est prise en compte tant pour votre revenu que pour l'estimation de votre pension.

Bonne nouvelle ! P&V Assurances vous propose des solutions d'épargne particulièrement intéressantes.

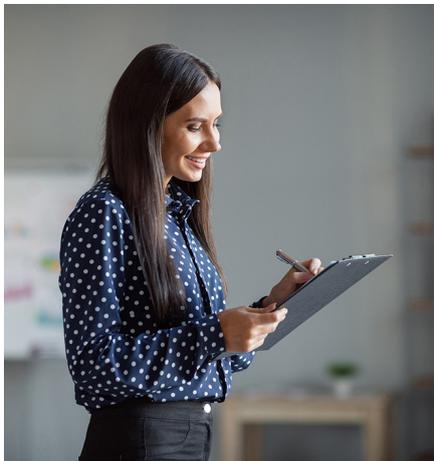
Nous avons déjà calculé qu'une épargne fiscalement avantageuse vous permettrait de vous constituer un joli capital complémentaire, lequel servira à réduire l'écart entre votre revenu et votre pension.

Dans ce rapport, nous vous en expliquons en détail les tenants et aboutissants.

Ce rapport est établi sur la base d'une simulation dont les données chiffrées sont purement informatives et indicatives. Les calculs tiennent compte d'un certain nombre de paramètres qui peuvent changer au fil du temps en fonction de la conjoncture économique, de la législation fiscale et sociale ainsi que de la situation personnelle du client. Vivium, une marque de P&V Assurances, décline toute responsabilité pour les dommages résultant de lacunes ou d'erreurs dans les informations de cette simulation.

Vos données

Les calculs sont effectués – à titre indicatif – en partant des informations que vous nous avez communiquées. Contactez votre courtier en assurances pour approfondir ce sujet et obtenir des informations plus détaillées. Le présent document constitue néanmoins déjà une bonne base pour l'optimisation fiscale de votre pension complémentaire.



- Type indépendant : Indépendant sans société
- Âge : 30 ans
- A commencé à travailler à l'âge de : 21 ans
- Revenu brut imposable : 75 000 €
- Coûts brut annuels (cotisations sociales comprises) : 25 000 €
- Montant net mensuel de votre pension légale : 1 000 €
- Marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) : Oui
- Profil d'investisseur : Neutre

Pour la simulation, nous partons du principe que :

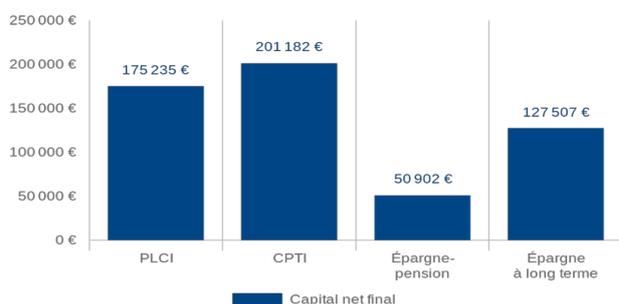
- Vous ne disposez pas encore d'une pension complémentaire dans le 2e pilier.
- Vous resterez en activité jusqu'à 67 ans.
- Votre revenu brut imposable est identique pour les 3 dernières années.
- Si vous n'avez pas indiqué vous-même d'estimation de votre pension, votre pension légale est calculée conformément à la règle des 80%. Pour les indépendants sans société, nous utilisons la règle des 80% pour la CPTI.
- Pour calculer votre écart de pension à 67 ans, tant l'estimation de votre pension nette que votre revenu net actuel sont indexés annuellement de 2%.
- Les primes d'un profil d'épargne « neutre » sont investies dans une formule de la branche 23 avec des fonds neutre. La prévision de rendement net est 2,50 %. Dans la branche 23, il n'y a pas de rendement garanti. Les frais d'entrée ne sont pas pris en compte, au contraire des caractéristiques fiscales. Pour PLCI, les primes sont investies dans la Branche 21. La prévision du rendement net se présente comme suit : 1,50 % d'intérêt garanti et une participation bénéficiaire de 0,20 %.
- Les capitaux de pension nets constitués sont convertis, à titre indicatif, en un taux d'intérêt mensuel. Le coefficient de conversion actuel de la réserve acquise en un intérêt mensuel indicatif s'élève à 278,1516. Le coefficient de conversion doit être revu tous les cinq ans et est calculé par la FSMA. L'art. 306/5 de la loi-programme du 27/12/2006 indique comment ce coefficient de conversion doit être calculé.

Pourquoi opter pour une pension complémentaire ?

1. Le capital-pension que vous épargnez¹ augmente rapidement et vous permettra de profiter d'une belle somme d'argent à votre retraite. Il est toutefois possible de la faire fructifier dès maintenant.
2. Vous payez DÉJÀ maintenant moins d'impôts et optimisez vos frais !
3. Votre écart revenu-pension se réduit et vous réduisez la différence entre votre pension et votre revenu actuel.

Un joli capital de pension complémentaire.

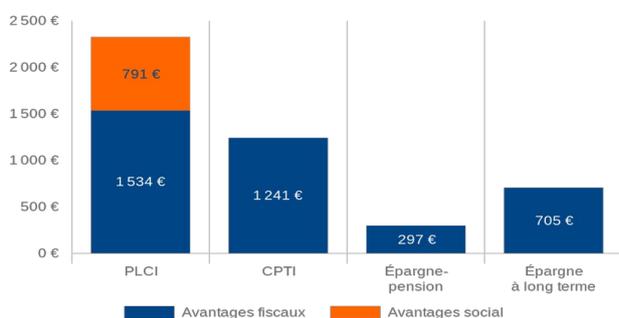
Vous pouvez constituer un capital de pension complémentaire jusqu'à 554 827 €.



Plusieurs produits de pension et options peuvent vous permettre de vous constituer un joli capital.

Pour déterminer l'option qui vous convient le mieux, il faut notamment tenir compte des moyens financiers dont vous disposez et de votre profil d'investisseur.

Vous payez chaque année moins d'impôts et moins de charges sociales !



En épargnant votre prime maximale, vous voyez déjà des gains dans votre comptabilité.

Votre avantage fiscal peut s'élever jusqu'à 3 777 € par an. En outre, vous paierez 791 € moins de cotisations sociales annuelles à l'avenir.

Votre écart revenu/pension diminue !



En épargnant de manière optimale fiscalement, vous augmenterez votre pouvoir d'achat pour votre retraite jusqu'à

1 996 € par mois.

Vous souhaitez en savoir plus sur ces produits de pension ?

[Un courtier en assurances se fera un plaisir de discuter avec vous les différentes options.](#)

¹ Les chiffres repris dans ce rapport tiennent compte de la fiscalité applicable au 01/03/2023. Les frais d'entrée ou de gestion facturés par l'assureur ne sont, quant à eux, pas pris en considération. Vous trouverez un aperçu des différents coûts dans la fiche info deuxième pilier, qui est disponible sur le site web de l'assureur. Si vous souhaitez souscrire une assurance, nous vous conseillons de lire attentivement la fiche informative et les conditions générales du produit.

La PLCI (sociale) pour vous constituer une pension

Comme première solution, vous pouvez opter pour une Pension Libre Complémentaire pour Indépendants (sociale), que vous financez vous-même. Toutes les primes sont déductibles à 100 % au titre de cotisations sociales. Ces primes font augmenter vos frais professionnels, ce qui a pour effet de faire diminuer votre impôt chaque année ainsi que vos cotisations sociales futures.

PLCI ou PLCI sociale ?

Si vous optez pour une PLCI, vos primes, après déduction des frais d'entrée, serviront à 100 % à vous constituer un capital-pension.

Si vous optez pour une PLCI sociale, vous pouvez **épargner 15 % de plus**, majorant ainsi votre avantage fiscal.

10 % de la prime alimentent un fonds de solidarité qui vous offre une protection supplémentaire en cas d'accident du travail ; les 5 % restants servent à augmenter votre capital-pension.

Simulation basée sur vos données

	PLCI	PLCI sociale
Combien pouvez-vous épargner chaque année ?	Au maximum 3 859 €	Au maximum 4 440 €
Quel est votre avantage social ?	Jusqu'à 791 € par an	Jusqu'à 910 € par an
Quel est votre avantage fiscal ?	Jusqu'à 1 534 € par an	Jusqu'à 1 765 € par an
Quel est votre avantage total ?	Jusqu'à 2 325 € par an	Jusqu'à 2 675 € par an
Quel montant net recevrez-vous à 67 ans ?	175 235 €* 175 235 €	180 811 €* 180 811 €
Cela correspond à une pension complémentaire mensuelle de :	630 €	650 €

* L'impôt final sur une PLCI se détermine selon un système de « rente fictive » et dépend du revenu à l'âge de la retraite. Sur la base de l'estimation de votre pension légale, nous tenons compte d'un impôt de 15%.

La CPTI pour vous constituer une pension

En tant que travailleur indépendant sans société, vous avez la possibilité de vous constituer une pension extralégale par le biais d'une convention de pension pour travailleur indépendant (CPTI).

Les primes peuvent être investies soit dans une formule à revenu fixe (Branche 21), soit dans des fonds (Branche 23) et permettent de bénéficier d'un avantage fiscal de 30 %.

Simulation basée sur vos données

	CPTI
Combien pouvez-vous épargner ?	4 136 €
Avantage fiscal	1 241 €
Quel montant net recevrez-vous à 67 ans ?	201 182 €
Cela correspond à une pension complémentaire mensuelle de :	724 €

L'épargne-pension ou l'épargne à long terme pour vous constituer une pension

En tant qu'indépendant, vous pouvez également envisager des produits du troisième pilier comme l'épargne-pension et/ou l'épargne à long terme. Si vous pouvez y prétendre, optez pour ces formules, qui sont un peu plus intéressantes fiscalement qu'une CPTI.

Simulation basée sur vos données

	Épargne-pension	Épargne à long terme*
Combien pouvez-vous épargner chaque année ?	990 € au maximum	2 350 € au maximum
Quel est votre avantage fiscal ?	Jusqu'à 297 € par an	Jusqu'à 705 € par an
Quel montant net recevrez-vous à 67 ans ?	50 902 €	127 507 €
Cela correspond à une pension complémentaire mensuelle de :	183 €	459 €

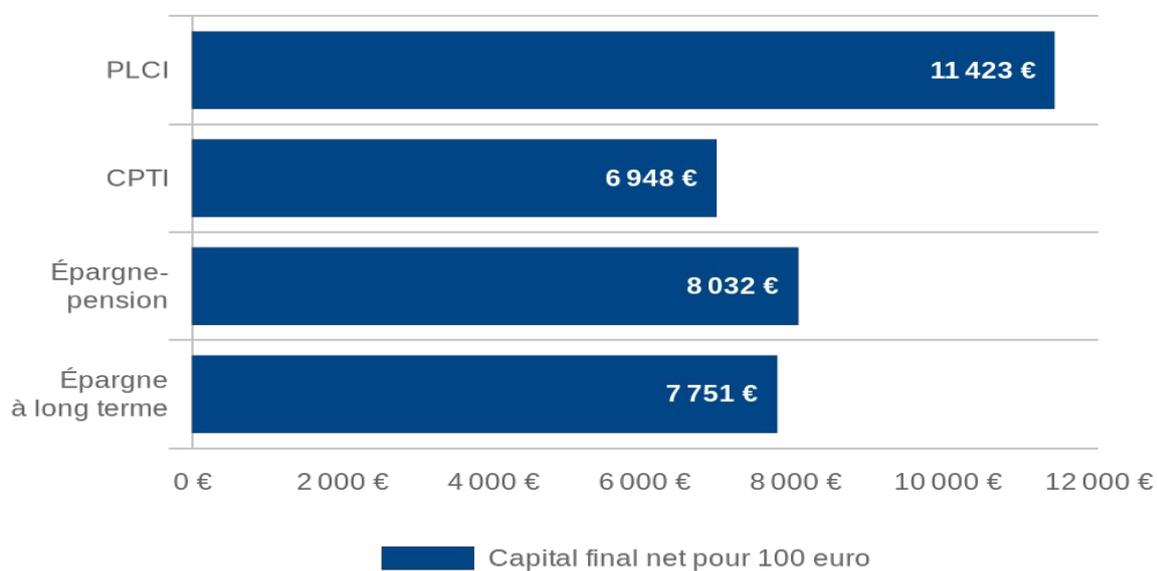
* La déductibilité fiscale de la prime d'épargne à long terme ne peut pas toujours être combinée avec un prêt hypothécaire. Votre courtier pourra vous donner plus d'informations à ce sujet.

Quelle est la meilleure formule pour vous ?



Votre meilleur choix : PLCI
Sur base de vos données, chaque euro que vous investissez via cette formule vous rapporte le plus. Cette formule est donc la plus intéressante pour vous.

Quel sera mon capital final net si j'investis² 100 EUR par an ?



² Le tableau tient compte de votre avantage fiscal. Si vous épargnez 100 EUR dans le cadre de l'épargne-pension avec un avantage fiscal de 30 %, votre investissement personnel ne s'élève qu'à 70 EUR. Pour l'épargne-pension, un investissement de 100 EUR par an correspond donc à une prime versée de 142 EUR.

Et, ce n'est pas tout...

Vous ne devez pas attendre votre retraite pour pouvoir profiter du montant que vous avez épargné !



Vous rêvez de faire construire une piscine dans votre jardin ou d'acheter une résidence secondaire dans le sud de l'Europe ?

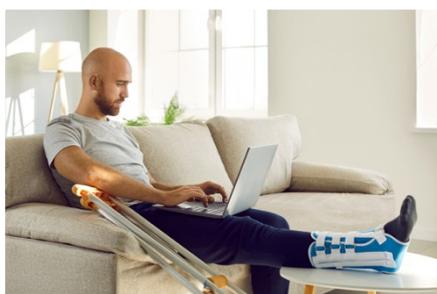
Vous ne devez pas forcément attendre l'âge de la retraite pour réaliser vos rêves. En effet, votre pension complémentaire peut vous donner un sérieux coup de pouce dans votre projet d'acquisition d'un bien immobilier privé.

Saviez-vous que vous pouvez d'ores et déjà utiliser votre plan de pension complémentaire (PLCI et/ou CPTI) pour investir dans l'immobilier ?

Quelles sont les possibilités ?

PLCI(s) & CPTI	Épargne à long terme
<p>Dans le cadre d'un financement immobilier privé (piscine, résidence secondaire, ...), vous pouvez prélever une partie de la réserve déjà constituée sous forme d'avance.</p> <p>Vous pouvez également opter pour une mise en gage de votre police et utiliser celle-ci comme alternative à l'assurance solde restant dû.</p>	<p>Vous pouvez prélever une avance à tout moment.</p>

Vous pouvez protéger vos revenus et vos proches.



Une **PLCI sociale** vous offre une protection supplémentaire en cas d'incapacité de travail et de décès. Cette protection, vous pouvez également la prévoir en souscrivant une **PLCI ordinaire, une épargne-pension ou une épargne à long terme** grâce à un certain nombre de **garanties optionnelles**.

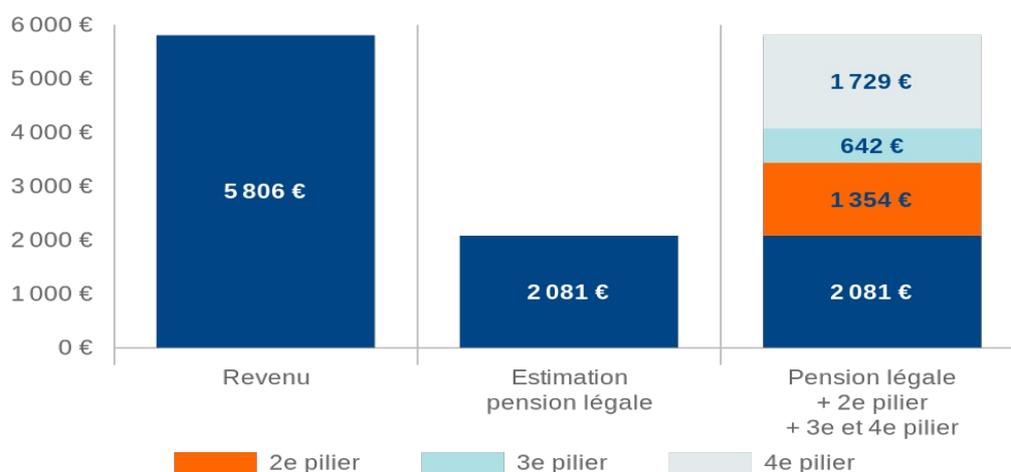
Quelles sont les possibilités ?

Remboursement des primes	Rente	Capital-décès
<p>Pendant votre période d'incapacité de travail, votre capital-pension continue à être alimenté sans que vous ayez à payer vous-même vos primes. C'est l'assureur qui s'en charge.</p>	<p>Pendant votre période d'incapacité de travail, l'assureur vous verse une rente mensuelle.</p>	<p>Si vous venez à décéder, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) par vous recevra/recevront directement un capital-décès.</p>

Une pension complémentaire est sans aucun doute intéressante pour vous !

1. Vous pouvez vous constituer un capital-pension complémentaire jusqu'à 554 827 €.
2. Vous optimisez vos revenus personnels et ceux de la société ! Vous économisez jusqu'à 4 568 €.

Cependant, vous avez toujours un déficit mensuel de 1 729 €. Vous pouvez compenser cela par un contrat d'épargne non fiscale (connu sous le nom de 4e pilier).



Le 4e pilier de pension est celui de l'épargne libre, qui n'est pas assortie d'une réduction d'impôt. Vous profitez ainsi d'une liberté et d'une flexibilité quasi totales pour compléter votre pension :

- **Choisissez vous-même le montant et le rythme auquel vous épargnez.** Vous pouvez également effectuer des versements supplémentaires à tout moment.
- Étant donné que l'épargne libre ne relève pas du régime fiscal, vous n'êtes pas non plus limité par **un montant maximal d'épargne.**
- Votre capital du 4e pilier est **plus facilement disponible que pour l'épargne fiscale.** Prélever votre capital dans le 2e pilier (PLCI, CPTI...) ou le 3e pilier (épargne-pension, épargne à long terme) avant votre pension n'est pas possible ou lourdement pénalisé sur le plan fiscal.

Simulation basée sur vos données

Epargne non-fiscale	
Objectif annuel d'épargne ?	8 009 €
Quel est votre profil ?	Neutre
Quel montant net recevrez-vous à 67 ans ?	480 733 €
Cela correspond à une pension complémentaire mensuelle de :	1 729 €